

<https://enseignants.se-unsa.org/Prime-d-attractivite-troisieme-marche-2023>



Prime d'attractivité : troisième marche 2023

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Date de mise en ligne : lundi 28 août 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

À partir du 1er septembre 2023, la prime d'attractivité va augmenter pour les fonctionnaires enseignants, CPE et PsyEN des échelons 2 à 7. Elle sera versée également aux stagiaires échelon 1 qui en étaient exclus depuis 2021.

Cette prime est versée mensuellement pour les personnels des échelons 1 à 9.

Elle s'applique désormais aux stagiaires qui percevront 2 130 € brut annuels, et ce quelle que soit leur quotité d'exercice. Toutefois, le versement de cette prime s'accompagne pour les stagiaires de la disparition de l'indemnité de 1 200 €.

En 2023, la revalorisation ne concerne que les échelons 2 à 7. Les montants des échelons 8 et 9 restent inchangés.

[>> Retrouvez les montants 2023 de la prime d'attractivité par échelon](#)

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, cet élargissement aux stagiaires est la reconnaissance que l'on ne commence pas sa carrière un an après le concours mais bien dès la réussite de celui-ci. Le SE-Unsa a obtenu de faire reculer le ministère qui initialement voulait faire une distinction entre les stagiaires en exercice à temps plein devant les élèves et ceux à mi-temps.

L'effet de la montée en charge progressive de cette indemnité a permis de faire des premiers salaires des salaires plus attractifs. Néanmoins, à diplôme équivalent, la rémunération des enseignants, CPE et PsyEN reste très en deçà des salaires qu'il est possible d'obtenir à diplôme équivalent dans le privé.

Si les rémunérations ne sont pas le seul élément qui explique le déficit d'attractivité de nos métiers, il en est un élément essentiel. Certes, la question des rémunérations en début de carrière a été travaillée, elle n'est pas pour autant résolue. Il reste à faire.

[>> Tout savoir sur la prime d'attractivité pour les contractuels enseignants, CPE et PsyEN](#)